

# REGLEMENT PARTICULIER

## DIVISION 1 MASCULINE SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 6 décembre 2025

Modifié par le comité directeur du 19 février 2026

### SAISON 2026

---

## SOMMAIRE

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</i>                                | <i>3</i>  |
| Article 1. Caractéristiques .....                                          | 3         |
| Article 2. Cadre réglementaire .....                                       | 3         |
| Article 3. Cas non prévus .....                                            | 3         |
| <i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION.....</i>                             | <i>4</i>  |
| Article 4. Échéancier .....                                                | 4         |
| Article 5. Nombre d'équipes.....                                           | 4         |
| Article 6. Formule sportive .....                                          | 4         |
| Article 7. Classement .....                                                | 5         |
| Article 8. Droits sportifs.....                                            | 5         |
| Article 9. Péréquations .....                                              | 6         |
| <i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</i>                      | <i>6</i>  |
| I. Equipes .....                                                           | 6         |
| Article 10. Clubs.....                                                     | 6         |
| Article 11. Equipes particulières.....                                     | 6         |
| Article 12. Calendriers .....                                              | 6         |
| Article 13. Conditions d'engagement .....                                  | 6         |
| Article 14. Engagement définitif.....                                      | 9         |
| II. Joueurs.....                                                           | 9         |
| Article 15. Tenue .....                                                    | 9         |
| Article 16. Eligibilité individuelle .....                                 | 9         |
| Article 17. Joueurs formés localement.....                                 | 9         |
| III. Encadrants .....                                                      | 10        |
| Article 18. Tenue et équipement.....                                       | 10        |
| Article 20. Eligibilité individuelle .....                                 | 10        |
| IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs.....        | 10        |
| Article 21. Personnel médical et ramasseurs .....                          | 10        |
| V. Officiels .....                                                         | 10        |
| Article 22. Commissaires techniques et arbitres .....                      | 10        |
| Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat..... | 12        |
| <i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES .....</i>                       | <i>13</i> |
| Article 24. Terrain .....                                                  | 13        |
| Article 25. Équipements .....                                              | 13        |
| Article 26. Feuille de match.....                                          | 13        |
| Article 27. Durée des rencontres.....                                      | 13        |
| Article 28. Accélération du jeu .....                                      | 13        |
| Article 29. Forfait.....                                                   | 13        |
| Article 30. Règles de départage.....                                       | 13        |

## CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Article 1. Caractéristiques

|                                               |                                                                                     |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom de l'épreuve</b>                       | Championnat de France de Division 1 masculine de Softball                           |
| <b>Années de participation</b>                | 19 ans et plus                                                                      |
| <b>Genre</b>                                  | Masculin                                                                            |
| <b>Style</b>                                  | Fastpitch                                                                           |
| <b>Abréviation</b>                            | Division 1 masculine Softball                                                       |
| <b>Commission fédérale sportive référente</b> | Commission fédérale sportive (CFS)                                                  |
| <b>Titre</b>                                  | Champion de France de Softball                                                      |
| <b>Logo</b>                                   |  |

### Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball fastpitch publiées par la Fédération.

### Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

## CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

### Article 4. Échéancier

| Date limite                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7 novembre 2025                                 | Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 15 novembre 2025                                | Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)<br>Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)                                                                                   |
| 15 décembre 2025                                | Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)<br>Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)<br>Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG) |
| 29 décembre 2025                                | Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <del>25 février</del> <del>7 janvier</del> 2026 | Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 28 février 2026                                 | Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2 mars <del>15 janvier</del> 2026               | Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <del>19 mars</del> <del>12 mars</del> 2026      | Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des trente (30) provisoires (Article 159.3 RG)<br>Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés                                                                                                                                                |
| 20 avril 2026                                   | Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente (30) (Article 159.3 RG)                                                                                                                                                                                                                                             |
| <del>14 juillet 2026</del>                      | <del>Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS</del>                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <del>31 juillet 2026</del>                      | <del>Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition des équipes du tournoi régional d'accession.</del>                                                                                                                                                                                                                          |
| <del>7 août 2026</del>                          | <del>Diffusion du calendrier définitif du tournoi régional d'accession à la compétition</del>                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <del>20 août 2026</del>                         | <del>Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente (30) des équipes du tournoi régional d'accession. (Article 159.3 RG)</del>                                                                                                                                                                                     |

### Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de huit (8) ~~six (6)~~ équipes.

### Article 6. Formule sportive

#### Article 6.1. Phase de qualification dite « première phase de saison régulière »

Les équipes sont réparties en ~~une (1) poule~~ deux (2) poules.

La phase régulière comprend ~~dix (10)~~ 3 (trois) journées, soit ~~vingt (20)~~ six (6) rencontres par équipe, en programme de deux (2) fois sept (7) manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à onze heures (11h) pour la première rencontre puis à treize heures trente minutes (13h30) pour la seconde rencontre. L'intervalle entre la fin de la première rencontre et la suivante doit être de quarante-cinq (45) minutes.

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : une rencontre le samedi au plus tôt à quinze heures (15h), heure d'hiver, puis seize heures (16h), heure d'été ou dix-neuf heures (19h) si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et une rencontre le dimanche à onze heures (11h).

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio de victoires. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

#### Article 6.2. Deuxième phase de qualification dite « phase de classement »

Les équipes sont réparties en deux (2) poules, appelées « Poule Haute » et « Poule Basse »

Sont qualifiées pour la Poule Haute les équipes finissant aux deux premières places de chaque poule de la première phase de saison régulière.

Sont qualifiées pour la Poule Basse les équipes finissant aux deux dernières places de chaque poule de la première phase de saison régulière.

La phase de classement comprend trois (3) journées, soit six (6) rencontres par équipe, en programme de deux (2) fois sept (7) manches.

A l'issue de la phase de classement, les équipes sont classées selon leur ratio de victoires. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

#### Article 6.3. Phase finale dite « French Men's Softball Series »

Sont qualifiées pour la phase finale, les équipes terminant aux deux premières places de la Poule Haute de la phase de classement~~saison régulière~~.

La finale se joue au meilleur des cinq (5)~~trois (3)~~ rencontres sur un deux (2) week-ends de compétition.

Les rencontres sont programmées chez le moins bien classé de la phase de classement pour le premier weekend et chez le mieux classé de la phase de classement pour le second weekend~~saison régulière~~.

#### Article 6.4. Phase de maintien dite « tournoi régional d'accession »

Non applicable.

~~Chaque ligue régionale ne disposant pas de championnat régional homologué se verra accorder une (1) place pour une équipe (hors entente). Chaque équipe souhaitant s'inscrire et venant d'un championnat non homologué devra être désignée par sa ligue régionale d'appartenance avant le 15 mai 2026.~~

~~Chaque ligue régionale disposant d'un championnat homologué se verra accorder une (1) place pour l'équipe (hors entente) vainqueur du dit championnat.~~

~~Chaque ligue disposant d'un championnat homologué avec plus de six (6) équipes inscrites se verra accorder deux (2) places pour les équipes (hors entente) vainqueur et finaliste dudit championnat.~~

~~Sur la base des engagements, la CFS propose un calendrier de plateaux, pour déterminer les trois (3) équipes qualifiées pour le plateau finale.~~

~~Le plateau final regroupant les trois (3) équipes vainqueurs de la phase plateaux et le sixième de Division 1 Softball 2026.~~

~~Les équipes du plateau final s'affrontent dans un tournoi de ronde sur un week-end. Le champion de ce tournoi de ronde obtiendra les droits pour la Division 1 Softball 2027.~~

#### Article 6.5. Phase de barrage

Non applicable.

### Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le gagnant des French Men's Softball Series,
- 2e. Le finaliste des French Men's Softball Series,
- 3e. L'équipe avec le 3<sup>ème</sup> meilleur ratio de victoires de la ~~phase régulière~~Poule Haute,
- 4e. L'équipe avec le ~~4<sup>ème</sup> meilleur~~moins bon ratio de victoires de la ~~phase régulière~~Poule Haute,
- 5e. L'équipe avec le ~~5<sup>ème</sup>~~ meilleur ratio de victoires de la ~~Poule Basse~~phase régulière,
- 6e. L'équipe avec le 2<sup>ème</sup> meilleur ratio de victoires de la Poule Basse.
- 7e. L'équipe avec le 3<sup>ème</sup> meilleur ratio de victoires de la Poule Basse.
- 8e. L'équipe avec le moins bon ratio de victoires de la ~~phase régulière~~Poule Basse.

### Article 8. Droits sportifs

#### Article 8.1. Coupe d'Europe

Le champion de France Division 1 masculine Softball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

**Article 8.2. Relégation**

Non applicable.

**Article 9. Péréquations**

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de quatorze (14) et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

**Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »**

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;  
~~— Appel d'une provision de soixante dix pour cent (70%) à régler pour le 1<sup>er</sup> mars ;~~  
~~— Versement de soixante dix pour cent (70%) aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;~~
- Appel du solde montant dû à la fin de la saison régulière ;  
~~— Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.~~

**Article 9.2. Phase de classement**

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel du montant dû à la fin de la phase de classement.

**Article 9.3. Phase finale**

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation si finale en cinq (5) rencontres.

**Article 9.4. Phase de maintien**

Non applicable.

**Article 9.5. Barrage D1/D2**

Non applicable.

## **CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **I. Equipes**

**Article 10. Clubs**

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

**Article 11. Equipes particulières**

Les ententes sont interdites.

**Article 12. Calendriers**

Cf. Article 120 des règlements généraux.

**Article 13. Conditions d'engagement**

**Article 13.1. Conditions structurelles**

Chaque club s'engage à :

- avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d'éthique et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur,
- disposer d'un minimum de cinquante (50) licenciés dans le club, dont quinze (15) licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2026.

**Article 13.2. Conditions financières**

Chaque club s'engage à :

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS  
SAISON 2025

- être en règle des péréquations de la saison 2025,
- avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025,
- régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
  - o de l'inscription à la compétition,
  - ~~o de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour la compétition,~~
  - o de la provision ~~de scoring et~~ d'établissement des statistiques pour la compétition,
  - o ~~de la provision d'arbitrage pour le Challenge de France masculin de Softball,~~
  - o de la provision de scoring pour le Challenge de France masculin de Softball,
- régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral,
- présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports,
- présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2026,
- couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scoring et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.

**Article 13.3. Conditions d'encadrement**

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
    - o BEES 1 ou 2 baseball-softball,
    - o BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
    - o DEJEPS baseball-softball,
    - o DESJEPS baseball-softball,
    - o CQP technicien sportif baseball-softball,
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
  - ou titulaire d'un EF 1 ou EF 2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

**Article 13.4. Conditions d'arbitrage**

~~Non applicable. Chaque club s'engage à présenter au moins :~~

- ~~— un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) ou en formation AF3S, inscrit au cadre actif des arbitres,~~
- ~~— un arbitre fédéral softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) ou en formation AF2S, inscrit au cadre actif des arbitres.~~

~~Ces arbitres s'engagent à officier dans les championnats nationaux de la saison sportive concernée, si et dès lors que désignés par la CFA.~~

~~Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la compétition qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à la compétition. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.~~

~~Au moins un des arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque journée de compétition. Cette obligation est de la responsabilité des clubs et entraîne, en cas de non-respect, une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.~~

~~Un officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.~~

~~Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculine ou D1 féminine).~~

~~Par contre, un même officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.~~

~~Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.  
Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.~~

#### Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF3 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs.

L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF3, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

#### Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- disposer de deux (2) jeux de maillots : un clair et un sombre, et, le cas échéant, un troisième maillot neutre,

*Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :*

- Le numéro du joueur doit rester identique pour les rencontres à domicile et à l'extérieur,*
- Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.*

- disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement,
- joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant,
- avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

#### Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- présenter un roster de douze (12) joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via l'extranet fédéral,
- participer avec une équipe dans une catégorie (12U et 15U) à l'Open de France de Softball jeune,
- désigner, au sein du club, un "référé softball régional",
- participer au Challenge de France, sous réserve d'être titulaire des droits sportifs correspondants,
- participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

#### Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- assurer la captation vidéo de chaque rencontre à domicile et la diffuser en direct. La vidéo doit être à minima une caméra angle large derrière le backstop. et les clubs doivent s'assurer que la production inclut le score en direct de la rencontre,
- mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations,
- collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les rencontres, les joueurs et la compétition dans son ensemble,
- utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme,
- déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard dix (10) jours avant la première journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

#### Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.



## Article 14. Engagement définitif

### Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé,
- le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement,
- le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via l'extranet fédéral,
- ~~le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement,~~
- le formulaire d'engagement de chaque scoreur, dûment complété et signé, et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement,
- la liste des encadrants de l'équipe conformément à l'Article 13.3 du présent règlement, sous la forme d'un roster de staff rattaché à la compétition via le module sportif de l'extranet fédéral.

### Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif de l'extranet fédéral, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

## II. Joueurs

### Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

### Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.3 (liste des trente).

~~Les joueurs des clubs participants au tournoi régional d'accession à la compétition doivent être titulaires d'une licence compétition softball ou d'une extension de licence softball au sein du club considéré, validée au plus tard le 31 mai 2026.~~

### Article 17. Joueurs formés localement

#### Article 17.1. Quotas

| Compétitions                | Nombre de JFL en jeu                                                                                  | Start JFL                                                                                            | Manche lancées par des JFL                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Division 1 masculine</b> | Garantir la présence continue de <del>quatre</del> <del>(4)</del> <u>trois (3)</u> joueurs JFL en jeu | Programme double ou triple : une rencontre au moins devra être débütée par un <b>(1)</b> lanceur JFL | Programme double : au moins <u>trois</u> <del>(3)</del> <del>cing</del> <del>(5)</del> manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL<br>Programme triple : minimum <u>cing</u> <del>(5)</del> <del>huit</del> <del>(8)</del> manches |

#### Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

En cas de programme double, les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la première rencontre, le cas échéant, ne sont pas considérées comme JFL ; les manches non jouées (y compris les demi-manches) lors de la seconde rencontre, le cas échéant, sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement deux ~~(2)~~ ~~trois~~ ~~(3)~~ joueurs JFL en défense et en plus un (1) joueur JFL comme joueur désigné. La présence connue de trois ~~(3)~~ ~~quatre~~ ~~(4)~~ joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir trois ~~(3)~~ ~~quatre~~ ~~(4)~~ joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus un (1) joueur non JFL comme joueur désigné. La présence connue de trois ~~(3)~~ ~~quatre~~ ~~(4)~~ joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS  
SAISON 2025

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les trois (3) premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les trois (3) premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté trois (3) frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après trois (3) retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois (3) ou cinq (5) rencontres des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une journée en trois (3) rencontres, si l'une des équipes remporte les deux (2) premières rencontres, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de compétition. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

| Série de 5 rencontres     | Rencontre 1                       | Rencontre 2 | Rencontre 3        | Rencontre 4 (si applicable)                                                        | Rencontre 5 (si applicable)                                                       |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Start JFL                 | Sur la base d'un programme double |             | Non obligatoire    | Obligatoire (si non effectué sur la rencontre 3)                                   | Non obligatoire                                                                   |
| Nombre de manches lancées |                                   |             | Pas de restriction | Sur la base d'un programme double ( <del>trois (3) cinq (5)</del> manches minimum) | Sur la base d'un programme triple ( <del>cinq (5) huit (8)</del> manches minimum) |

### III. Encadrants

#### Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

#### Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

#### Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

### IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

#### Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

### V. Officiels

#### Article 22. Commissaires techniques et arbitres

**Article 22.1. Désignation**

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : ~~CFA~~les clubs

~~Désignation pour les rencontres : CFA~~

Nomination des arbitres pour les « French Men's Softball Series » : CFA

Les clubs font connaître, au minimum sept (7) jours avant la tenue de la rencontre à la CFA, les noms des arbitres qui officieront pour chaque rencontre inscrite à la phase régulière de la compétition. Les arbitres sont validés par la CFA.

Les clubs recevant doivent présenter un arbitre de niveau 2 softball minimum (ou stagiaire AF2S, sur validation de la CFA) et les clubs visiteurs doivent présenter un arbitre de niveau 1 minimum.

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) pour la phase finale seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants à la phase finale s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la phase finale, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les clubs s'exposent à une pénalité financière inscrite dans le guide financier fédéral.

**Article 22.2. Prise en charge financière**

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence (chaque club est chargé de payer l'arbitre qu'il présente pour la rencontre).

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération pour la phase finale.

~~Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.~~

~~Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).~~

~~A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.~~

~~Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.~~

~~En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.~~

**Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat**

**Article 23.1. Désignation**

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la première rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

**Article 23.2. Prise en charge financière**

**Scoreurs**

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

**Scoreurs-opérateurs**

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Les indemnités des scoreurs et scoreurs-opérateurs seront payées directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement des scoreurs seront à la charge des clubs recevants.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

## CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 1 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

### Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2026 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2026 ».

### Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral conformément aux dispositions des Articles 206 et 214 des règlements généraux.

La feuille de match devra comporter le nom de douze (12) joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

### Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en sept (7) manches.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des sept (7) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins sept (7) points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

### Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

### Article 29. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée dans la compétition déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage de la compétition, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

### Article 30. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.